

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 047.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

047.2018 : Crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth : prolongation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°068.2016 en date du 04 avril 2016 relative à la redevance de mise à disposition du bourg centre de Woerth : autorisation du président à contracter un crédit relais »,

Envoyé en préfecture le 04/06/2018
Reçu en préfecture le 04/06/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20180528-D_CC_047_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2016 en date du 5 juillet 2016 : « réalisation d'un crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth attribution »,

Considérant l'attente de l'encaissement de la redevance de mise à disposition de la résidence seniors (860 000 €) et du solde de DETR attribué à l'opération (env. 150 000 €),

Considérant le crédit relais en place et le déblocage de 1 100 000 € à rembourser avant fin juin 2018, date de fin du contrat,

Considérant qu'il n'est pas garanti que les recettes attendues soient versés avant l'échéance du contrat de crédit relais et que, par principe de prudence, il est nécessaire de solliciter une prolongation dudit contrat,

Considérant la demande de délibération expresse souhaitée par l'établissement bancaire aux fins de signature d'un avenant de prolongation du contrat de crédit relais,

Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De demander au Crédit Mutuel une prolongation du contrat de crédit relais en cours et relatif au financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth engagés par la communauté de communes, dans l'attente du versement de la redevance pour mise à disposition de la résidence seniors et du solde de dotation d'équipement des territoires ruraux accordé à la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer les avenants de prolongation de l'échéance du crédit relais en cours jusqu'à versement des recettes attendues,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018